

2019 : MONARCHIE, STOP OU ENCORE ?

La N-VA a prévenu que sa première cible institutionnelle, en 2019, serait la monarchie. D'autres partis flamands souhaitent réduire les pouvoirs du roi. Une crise de plus en perspective ?

PAR OLIVIER ROGEAU

Mathilde, « usurpatrice » ? La dernière flèche aux plumes noires et jaunes décochée contre la monarchie, le mois dernier, avait une pointe acérée. Elle est sortie du carquois d'un duo d'archers opiniâtre: les députés N-VA Hendrik Vuye et Veerle Wouters. Selon les deux parlementaires, la reine, qui devait recevoir, le 15 juin, le président de la Banque mondiale, outrepassa son rôle. « Seul le roi a le droit de recevoir une haute personnalité en audience, estime Vuye. Le chef de l'Etat, ce n'est pas un couple. Le souci est que l'épouse du roi régnant, qui n'a aucune existence constitutionnelle, n'est pas couverte politiquement. » Le Palais a fait valoir que l'entretien n'était pas politique et qu'« il y a eu concertation avec le gouvernement ».

Les deux députés fédéraux ne ratent pas une occasion de s'en prendre au trône. En février, ils ont accusé Philippe de ne pas avoir respecté la Constitution. En cause: le consentement du roi à l'union du prince Amedeo, fils d'Astrid et de l'archiduc Lorenz. Le Vif/L'Express venait de révéler que ce consentement avait été donné, avec effet rétroactif, en novembre 2015, seize mois après le mariage, et cela sans que les Chambres ne soient consultées, comme le prévoit la Constitution. Une flèche N-VA contre le roi, une autre contre la reine: chacun son tour.

La monarchie à nouveau ciblée

Ceux qui, début 2015, relevaient que les Saxe-Cobourg-Gotha avaient disparu des écrans radars des nationalistes flamands doivent admettre que les réflexes républicains reprennent le dessus. Et cela alors que les dossiers communautaires sont, en principe, au frigo pour trois ans encore. Le parti de Bart De Wever a beau faire partie de la coalition au pouvoir, son aile dure ne résiste pas à la tentation de remettre sur la sellette les membres de la famille royale.

Ainsi, le séjour de Philippe et Mathilde en thalasso à Quiberon, du 20 au 22 novembre, au moment où Bruxelles passait en alerte terroriste maximale, a été l'occasion, pour les parlementaires N-VA, de pointer une absence qui « prouve l'inutilité du roi ». Toutefois, la diffusion de photos de l'escapade bretonne, montrant le roi en peignoir, un cocktail à la main, aura fait plus de tort à l'image de la royauté que les piques du premier parti de Flandre.

→ La N-VA s'est aussi manifestée après la publication d'un rapport de la Cour des comptes épinglant les dépenses du prince Laurent. Ce rapport révélait que le frère du roi a fait passer des dépenses privées – vacances de ski, frais de scolarisation, tickets de caisse – en notes de frais. Du coup, le parti a déposé, le 17 décembre, une proposition de loi visant à éteindre en cinq ans les dotations d'Astrid et de Laurent (319 000 et 306 000 euros par an). Arguments invoqués: les deux princes « n'accéderont jamais au trône » et « leurs activités occasionnelles sont loin de justifier le montant de leur dotation ». Quelques jours plus tôt, un autre parti flamand, le SP.A, avait demandé que l'on réduise d'un tiers la dotation de Laurent. L'amendement a été soutenu par le PS et les verts, mais rejeté par la majorité et le CDH.

Rendez-vous en 2019

Au-delà des dotations, l'institution monarchique elle-même est dans la ligne de mire flamande. La N-VA a fait savoir que sa première cible institutionnelle, en fin de législature, serait la monarchie. Faute de majorité au Parlement pour l'abolir, le parti nationaliste veut priver le roi des Belges de tout pouvoir et influence. Sans attendre 2019, Hendrik Vuye et Veerle Wou-

ters ont présenté, à la mi-avril, un livre-programme, *De maat van de monarchie* (la mesure de la monarchie), non traduit en français, qui remet en cause le statut de la fonction royale, jugé « complètement dépassé », et son financement, considéré comme « pas assez transparent ». Une charge frontale: le souverain est décrit comme « superflu et inutile ».

Un grand flop

Mais l'ouvrage tombe comme un cheveu dans la soupe: pas de vagues politiques, ni de commentaires de constitutionnalistes et autres spécialistes de la fonction royale. Dans une Belgique encore sous le choc des attentats de Bruxelles, où la menace terroriste est maintenue au niveau 3, et où toute l'attention s'est portée sur les dysfonctionnements de l'Etat au niveau sécuritaire, les démissions de ministres, le fiasco des tunnels de la capitale et les mouvements de contestation sociale, le timing du plaidoyer nationaliste flamand en faveur d'une monarchie strictement protocolaire était mal choisi.

« Cette sortie était déconnectée des réalités du moment, confirme un parlementaire francophone. Même en Flandre, le livre n'a pas rencontré beaucoup d'intérêt. » D'autant que l'attitude du roi Philippe après les attentats du 22 mars a été plutôt bien perçue: message au peuple belge sur les chaînes nationales, visites aux victimes dans les hôpitaux, déplacement dans le métro à la station Maelbeek. En outre, cette attaque contre la monarchie n'a pas surpris: elle émane d'un parti qui affirme haut et fort sa volonté de supprimer un symbole de l'unité nationale.

Une monarchie déjà républicaine

Les deux parlementaires de la N-VA plaident pour une « monarchie républicaine », ce qui a surpris un proche du Palais : « Nous avons adopté ce type de monarchie dès 1831. Aucun acte du roi n'a d'effet s'il n'est couvert par un ministre. La Belgique a donc, depuis près de deux siècles, un souverain dépourvu de prérogatives personnelles. » Ce principe n'a pas toujours été respecté, surtout au XIX^e siècle. Mais l'irresponsabilité politique du souverain, garantie par le contreséing ministériel, a été réaffirmée en 1949, en pleine Question royale : la « commission Soenens » a remis en cause certaines interprétations jugées trop larges des pouvoirs royaux.

Deux ans plus tard, Paul-Henri Spaak, alors écarté du pouvoir, publiait, dans *Le Peuple*, un article qui grossit à peine le trait : « Le roi est bien plus un symbole qu'un élément actif de gouvernement... On lui témoigne le respect, la déférence plus qu'à n'importe qui d'autre. Le protocole enseigne, stupidement, qu'on ne l'interroge pas ; qu'on peut seulement répondre à ses questions. On l'entoure de mille manifestations en tout genre qui sont de nature à troubler le cerveau le plus solide, et après cela, on lui dénie tout pouvoir personnel. » Et l'ancien Premier ministre belge d'ironiser sur « cette espèce de monarchie républicaine que nous ont léguée les révolutions d'Angleterre, de France et la nôtre. Nous avons gardé le décor, une certaine tradition, nous avons extirpé l'esprit de l'institution. »

Trouver des soutiens en Flandre

Sauf maladresse retentissante du roi Philippe ou de son entourage, la remise en cause des pouvoirs et de l'influence du souverain restera, jusqu'en fin de législature, un sujet politique tabou. En ces temps où les grèves francophones de longue durée ont creusé un peu plus le fossé entre le nord et le sud du pays, l'heure n'est pas, pour le MR et d'autres partenaires de la suédoise, à réfléchir à l'avenir de la monarchie. Reste, pour le parti de Bart De Wever, un objectif à plus long terme : faire vivre le débat en Flandre, trouver des soutiens dans la population et des alliés parmi les autres partis flamands en vue de réduire la fonction royale à un symbole.

Plusieurs partis flamands souhaitent en effet limiter les pouvoirs du roi. En juillet 2013, l'Open VLD et Groen avaient exprimé leur volonté d'ouvrir à révision, en 2019, les articles de la Constitution relatifs au rôle du souverain. L'idée serait de découpler la fonction royale du processus politique et de supprimer la sanction royale et la nomination des ministres par le roi. Le SP.A s'est lui aussi prononcé en faveur d'un tel débat. Plus ambigu, le CD&V a, en certaines occasions, défendu l'idée d'un effacement du rôle politique du roi, y compris de conseil.

Non au roi « sourd, aveugle et muet »

Côté francophone, PS et MR ne seraient pas opposés à une modernisation de l'institution – abolition de la sanction des lois par le roi... –, mais rien de concret n'est avancé. Seuls quelques rares francs-tireurs sortent du bois : un député socialiste wallon, Pierre-Yves Dermagne, s'est prononcé récemment en faveur de l'abolition de la monarchie ; moins radical, Yvan Mayeur, bourgmestre PS de Bruxelles, a estimé,

à propos de l'affaire Delphine Boël, qu'il était « temps que notre monarchie entre dans le XXI^e siècle ». En revanche, le député Francis Delperée a prévenu que le CDH ne soutiendrait pas une réforme dont le but serait de réduire la monarchie à un rôle purement protocolaire, « avec un roi sourd, aveugle et muet ».

Le pays lui-même est divisé. Un sondage sorti à l'aube du règne actuel révélait que les deux tiers des francophones souhaitaient conserver en l'état les pouvoirs du roi, alors que seulement un tiers des Flamands étaient de cet avis. Près de la moitié des sondés au nord du pays voudraient que le souverain n'ait plus qu'une fonction symbolique, contre 21 % des francophones. Et 80 % des francophones tiennent à ce que le roi continue à jouer un rôle dans la formation du gouvernement fédéral, alors que seuls 45 % des Flamands partagent ce point de vue.

L'idée de « revoir un peu les pouvoirs du roi fait son chemin, et pas seulement au nord du pays », confiait, en juillet 2013 au *Vif/L'Express*, le constitutionnaliste de l'UCL Marc Verdussen. Est-ce encore vrai trois ans plus tard ? Dans un pays soumis à des forces centrifuges et promis à de nouvelles turbulences communautaires à partir de 2019, ramener la monarchie à un simple ornement ouvre une perspective hasardeuse. Le très républicain François Perin avait fait sienne cette boutade du roi Farouk d'Égypte : « Bientôt, il n'y aura plus que cinq rois : le roi de pique, de trèfle, de carreau, de cœur et le roi d'Angleterre. » ♦

« UNE MONARCHIE À LA SUÉDOISE NE CONVIENT PAS À LA BELGIQUE »

Pour le professeur de l'UCL Vincent Dujardin, la monarchie n'est pas le ciment du pays. Mais tant que la Belgique n'éclate pas en morceaux, elle a besoin d'un roi. Et pas à la mode suédoise.

**ENTRETIEN : OLIVIER ROGEAU
La N-VA fera-t-elle de la monarchie l'une de ses principales cibles institutionnelles en 2019 ?**

Dès lors que l'objectif final du parti de Bart De Wever est la fin de la Belgique et l'indépendance de la Flandre, ses revendications républicaines referont surface. La N-VA n'est d'ailleurs pas le seul parti flamand à souhaiter une réduction des pouvoirs et de l'influence du roi. Mais il y a un fossé entre les projets théoriques et le principe de réalité. Car la plupart des leaders politiques savent bien qu'une réforme ouvrirait la boîte de Pandore. Pas moins de cinq anciens Premiers ministres, Eyskens, Verhofstadt, Letermé, Van Rompuy et Di Rupo, issus de trois partis différents, ont estimé, en mars dernier, que la monarchie était utile en temps de crise. Quant aux ministres N-VA, il semble qu'ils aient des contacts corrects avec le Palais royal. On rappellera que Siegfried Bracke, le président N-VA de la Chambre, a tenu, le 15 novembre 2014, des propos soutenant à l'égard de la fonction royale.

Faute de majorité en Belgique pour abolir la monarchie, la N-VA rêve d'une royauté strictement protocolaire. Que penser du modèle néerlandais, vanté par le premier parti de Flandre ? Et du modèle suédois, souvent évoqué ?

La Belgique n'est pas la Suède, ni les Pays-Bas. Dans un pays comme le nôtre, soumis aux tensions communautaires, le besoin d'un arbitre asexué politiquement, philosophiquement et linguistiquement se fait sentir en période de crise gouvernementale. Le roi peut tenir ce rôle, pas le président de la Chambre. Comme le disait Achille Van Acker, on peut être républicain de cœur, mais monarchiste de raison. Car le souverain est un recours en cas de blocage politique. Je ne sous-entends pas que le roi est le ciment du pays. Mais l'inverse est vrai : tant que la Belgique n'éclate pas en morceaux, elle a besoin de sa monarchie. Et pas à la sauce suédoise ou hollandaise !

Le roi serait donc surtout utile lors des crises politiques ?

C'est ce qu'on constate. Lors des longues crises de 2007 et de 2010-2011, le pays a eu la démonstration par A+B de l'utilité du roi. Même si les initiatives du Palais se fondent évidemment d'abord sur l'arithmétique électorale et sur les choix des présidents de parti. Ce n'est pas toujours le cas. En septembre 2007, Albert II désigne Herman Van Rompuy « explorateur » contre l'avis du CD&V, son propre parti. En décembre 2007, il demande à Guy Verhofstadt de former un gouvernement intérimaire de manière à sortir de la crise, choix qui ne correspond pas aux vœux de leaders de l'Open VLD, son propre parti. En avril 2010, le roi reçoit en audience le président de la Chambre, Patrick Dewael. Du coup, la séance plénière de la Chambre sur la proposition flamande de scission de l'arrondissement BHV n'a pas lieu, alors que les francophones avaient déjà dû préparer la « sonnette d'alarme ». Le Palais a donc empêché ce qui aurait provoqué une dramatisation du bras de fer communautaire. Mais, en dehors de ces moments de crise politique aiguë, Albert II a été un roi déjà très protocolaire.

Plus encore que son père, Philippe semble prendre soin de ne pas trop investir le champ politique.

Il est très prudent dans ses discours. Philippe est néanmoins un roi à temps plein.

Hors périodes de crise gouvernementale, en quelles circonstances le roi se montre-t-il utile au pays ?

Il assume un rôle de représentation pour encourager tout ce qui renforce l'image de la Belgique dans les domaines économique, environnemental, culturel ou sportif. Philippe assiste aux matchs des Diables Rouges au Brésil, en France et ailleurs, alors que son père ne se rendait qu'au stade Roi-Baudouin. Philippe téléphone à l'entraîneur des Diables, Marc Wilmots, la veille d'un match important. Il reçoit la famille Borlée au palais... Mais son règne se distingue surtout par la reconnaissance du fait régional, à l'intérieur du pays comme lors de ses voyages. Les ministres-présidents régionaux ont été associés aux visites d'Etat en Chine et en Pologne et les ministres des Communautés et Régions ont participé aux journées d'étude en Allemagne sur la formation en alternance. A chaque fois, la présence du roi confère de l'unité à une délégation belge plurielle, où figurent le fédéral et les entités fédérées.

Philippe se consacre surtout au domaine socio-économique, ce qui dérange la N-VA.

Tout N-VA qu'il soit, le ministre-président flamand mesure l'intérêt des voyages royaux pour les entreprises du nord du pays. Lors de ses visites officielles, Philippe ouvre des portes à un haut niveau pour nos entreprises. On l'a vu dans le cas d'Alibaba, le numéro 1 chinois de la vente en ligne.

La N-VA estime que les liens ont été coupés entre la monarchie et les entités fédérées, et qu'il n'y a pas à les restaurer.

L'initiative de Philippe d'associer les Régions à ses visites fait écho à une demande politique, formulée au nord comme au sud du pays. En juillet 2013, le CD&V Kris Peeters, alors ministre-président flamand, avait invité le futur roi à s'intéresser à la dimension régionale et communautaire du pays.

Philippe a saisi la perche. De leur côté, le socialiste Jean-Claude Marcourt et le libéral Didier Reynders sont très favorables au fait que les visites d'Etat comportent un gros volet économique. Ce qui permet de compenser l'exigence flamande de réduire de quatre à deux par an le nombre de missions économiques conduites par la princesse Astrid. →

→ **Mathilde traitée d'« usurpatrice », Philippe accusé de ne pas avoir respecté la Constitution...**

Pourquoi la N-VA est-elle repartie à l'assaut du Palais?

Le procès fait à la reine, accusée d'avoir outrepassé son rôle en recevant en audience le président de la Banque mondiale, est surprenant. Car son attitude n'a rien d'inédit. Elle s'inscrit dans la continuité de l'action sociale de toutes les reines depuis Elisabeth. Fabiola prenait elle-même de telles initiatives dans les années 1992-1993, époque où elle cherchait à promouvoir la cause des femmes rurales. Elle a reçu Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations unies, et s'est entretenue avec François Mitterrand. Elle a même poursuivi son engagement alors qu'elle n'était plus l'épouse du roi régnant. Notons que l'attaque contre la reine Mathilde a fait couler plus d'encre dans les médias du sud du pays qu'au nord.

Philippe, lui, a-t-il violé la Constitution en donnant, sans avoir consulté les Chambres, son consentement au mariage du prince Amedeo?

Disons qu'il y a eu entourloupette lors de la régularisation. La présence du roi au mariage d'Amedeo, à Rome, ne suffisait pas pour qu'il y ait consentement. De même, lors du mariage du prince Albert et de Paola, en juillet 1959, un député socialiste francophone avait relevé qu'il n'y avait pas eu de contreseing ministériel. L'avis publié au *Moniteur* n'était pas suffisant pour cautionner l'union. Il a fallu sortir un arrêté royal marquant le consentement du roi, du Premier ministre et du ministre de la Justice.

La Constitution n'est-elle pas obsolète dans ce qu'elle dit des pouvoirs du roi?

Pour une bonne part, évidemment! A l'heure où le gouvernement envoie des F-16 belges en mission en Irak et en Syrie, il est clair que le roi ne commande plus l'armée. De même, la grâce royale peut être débattue. Toutefois, l'enjeu majeur, quand on suggère de réformer la Constitution, est le rôle du roi dans la formation du gouvernement fédéral. Une réforme de la monarchie passe par l'adoption d'une déclaration de révision, préalable à la dissolution des Chambres. Si les articles en vertu desquels le roi nomme et révoque les ministres et signe les arrêtés royaux sont supprimés, son implication dans la formation du gouvernement disparaît. ♦

La couronne érodée

En 1845, Léopold I^{er} pouvait écrire à son ministre d'Anethan: « La Belgique n'existe comme Etat européen que par sa royauté. » De même, cinq ans plus tard, il n'hésitait pas à confier à la reine Victoria: « Soit dit en toute modestie, la main qui dirige dans ce coin de l'Europe est la mienne. » Exagérations? A peine. Lié à presque toutes les cours européennes, le premier souverain du pays a réellement été, pendant une grande partie de son règne, au cœur du pouvoir. Ses ministres ne peuvent rien entreprendre d'important sans lui avoir communiqué leurs intentions. Ce n'est déjà plus le cas au temps de Léopold II, qui a néanmoins déployé une action considérable et a fait main basse sur le Congo. Depuis lors, la couronne a perdu beaucoup de son pouvoir et de son influence politique, même si cette érosion n'a pas été continue (Albert I^{er} et Léopold III ont même, à certains moments, amplifié le pouvoir royal). Ces dernières décennies, la monarchie a dû s'adapter aux transformations profondes des institutions. Elle n'a aucune prise sur les exécutifs régionaux et communautaires. Mais le peu de pouvoir qu'elle exerce paraît encore excessif à ses adversaires.

Roi des Belges, une « très mauvaise plaisanterie »

« De nos jours, le métier de souverain constitutionnel est devenu une très mauvaise plaisanterie. » Le constat n'est pas récent. Il remonte à octobre 1924 et a pour auteur le roi Albert I^{er}, affecté par son « rôle de séquestré [...], accablé de visites ». Vingt-mois plus tôt, dans une autre lettre à sa sœur Henriette, l'arrière-grand-père du roi Philippe écrivait déjà, fort affligé de ne pouvoir accompagner son épouse Elisabeth et son fils Léopold en Egypte: « Je regrette de devoir rester ici, retenu par ces apparentes besognes qui font des monarchies actuelles une très mauvaise plaisanterie. » Le dépit d'un roi confronté à ses obligations routinières, après avoir été, en 1914-1918, le véritable chef de la Belgique en guerre?

LE ROI « POT DE FLEUR » RÊVÉ PAR LA N-VA

La N-VA veut ramener la fonction royale à un rôle strictement symbolique. Quelles conséquences ?

PAR OLIVIER ROGEAU

Issus de la ligne dure de la N-VA, les députés Hendrik Vuye et Veerle Wouters ont été chargés par Bart De Wever de préparer des projets en vue de négocier le confédéralisme à l'horizon 2019. A propos de la monarchie, ils appellent à faire évoluer le système vers le modèle néerlandais, jugé « plus moderne ». Concrètement, le duo formule 25 propositions de réforme destinées à ôter à la fonction royale tout pouvoir politique et toute apparence de ce pouvoir.

Le roi n'interviendrait plus dans la formation d'une coalition au fédéral. Son rôle de facilitateur après les élections serait confié au président de la Chambre, qui récupérerait aussi le pouvoir de dissoudre le Parlement et celui de ratifier et promulguer les lois. Le droit de grâce et l'octroi des titres de noblesse seraient abolis. Seraient également supprimés le titre honorifique de ministre d'Etat et le Conseil de la Couronne, qui ne s'est plus réuni depuis février 1960.

Au palais comme à « confesse »

Donner au président de la Chambre le rôle d'arbitre lors des crises gouvernementales est le changement le plus lourd de conséquences et le plus controversé. « Que resterait-il, dans ce cas, de la liberté de parole des interlocuteurs et de la confidentialité du tête-à-tête ? interroge le constitutionnaliste et député CDH Francis Delperée. Au palais, on est un peu comme "à confesse" : les avis, critiques et avertissements donnés à propos de tel ou tel leader politique ne sortent pas du colloque singulier. On ne peut évidemment avoir les mêmes assurances si la personne qui vous reçoit est le président de la Chambre, actuellement le N-VA Siegfried Bracke ! »

Le roi « pot de fleur » rêvé par la N-VA ne bénéficierait plus du droit d'être informé, d'avertir ou d'encourager. Il ne pourrait plus choisir ses collaborateurs et son chef de cabinet serait nommé sur proposition du Premier ministre. En outre, l'allocution royale de Noël passerait à la trappe, au nom de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'immunité du roi serait limitée aux actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions et ne couvrirait donc plus sa vie privée (une remise en cause de la protection juridique dont bénéficie Albert II dans l'affaire Delphine Boël).

La liste civile, hors budget de gestion du personnel, serait soumise à l'impôt. Le roi ne pourrait plus s'occuper de commerce extérieur, compétence exclusive des Régions. A cet égard, les deux députés N-VA se montrent critiques à l'égard des interventions de Philippe sur le terrain économique, domaine où il est le plus actif depuis son accession au trône. « Le roi, en Belgique, a toujours usurpé des pouvoirs qu'il n'a pas selon la Constitution », estiment-ils, ajoutant que Philippe ne devrait plus inviter des ministres régionaux lors de ses voyages à l'étranger. Plus largement, ils insistent pour que le roi ne se mêle plus de ce qui relève des compétences régionalisées. « C'est oublier le fait que le roi est le chef de l'Etat belge dans son ensemble, Régions comprises, réplique Francis Delperée. Si l'on suit la logique de la N-VA, Philippe ne pourrait plus s'exprimer sur des thèmes comme l'enseignement ou l'urbanisme ! » ♦

POUVOIR ROYAL : UNE CONSTITUTION À « NETTOYER » ?

Près de deux siècles après l'instauration de la monarchie en Belgique, le pouvoir et l'influence du roi ne sont plus ce qu'ils étaient en 1831. Faut-il adapter les textes de la Constitution à la réalité ?

PAR OLIVIER ROGEAU

Obsolète, la Constitution belge, dans ce qu'elle dit des pouvoirs royaux ? En bonne partie. Elle indique ainsi que « le Roi a le droit de battre monnaie » (art. 112), formule qui n'a plus de sens depuis l'adoption de l'euro. De même, selon l'article 110 : « Le Roi a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges. » En fait, si le chef de l'Etat signe formellement une décision d'octroi de grâce individuelle ou collective, le ministre de la Justice en assume la responsabilité et son administration traite le dossier. Les décisions sur l'exécution des peines d'emprisonnement ne sont d'ailleurs plus concentrées entre les mains du pouvoir exécutif : depuis 2007, les tribunaux de l'application des peines (TAP) sont appelés à statuer. L'aumônier de prison qui, en mai dernier, appelait le roi Philippe à poser un geste fort « de réparation », l'octroi d'une remise de peine d'un mois à tous les détenus affectés par la longue grève des gardiens, n'a donc pas frappé à la bonne porte.

L'article 167 aux termes duquel le roi « commande les forces armées » est lui aussi périmé depuis des décennies. La volonté de Léopold I^{er} de se mettre à la tête de l'armée a donné un sens particulier à cet article, sens qui n'a existé dans aucune autre

monarchie constitutionnelle. Le premier roi des Belges, ancien général dans l'armée russe au temps des guerres napoléoniennes, a commandé l'armée belge aussi longtemps qu'elle est restée impliquée dans les opérations de guerre contre la Hollande. Cela a établi la coutume selon laquelle le souverain assume personnellement ce commandement en temps de guerre. Après Léopold I^{er}, cette tradition a été suivie à trois reprises : en 1870, en 1914-1918 et en 1939-1940.

Déchirements passionnels

Le spectacle du chef de l'Etat conduisant l'armée revêtu de son uniforme de lieutenant général appartient donc au passé. Et pour cause : la crise issue de la capitulation militaire décidée par Léopold III en mai 1940 a provoqué des déchirements passionnels dans l'opinion publique. Depuis le dénouement de la Question royale et l'imbrication du pays dans des systèmes de défense collective (Otan, Eurocorps...), la décision d'engager des troupes ou de les retirer ne revient plus à titre personnel au roi, mais au gouvernement. La marge de manœuvre de l'équipe de Charles Michel est d'ailleurs elle-même très limitée, comme on l'a vu tout récemment encore : Washington a fait pression sur la Belgique pour que le mandat des F-16 belges engagés depuis le 1^{er} juillet dans la lutte contre Daech soit élargi à la Syrie. Le souverain est donc hors jeu, même si le serment royal comporte toujours la formule : « Je jure de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

La Constitution persiste aussi à utiliser l'expression désuète « le roi et ses ministres », alors que les ministres sont ceux de la majorité. Faut-il, dès lors, « toiletter » ces textes, supprimer ces formules vides de sens ? C'est ce que suggèrent certains partis, la N-VA en tête, mais aussi plusieurs constitutionnalistes flamands et francophones. Jan Velaers, professeur de droit à l'université d'Anvers, déclarait récemment à la Chambre que la Constitution était écrite « de manière pitoyable ». Pour Hugues Dumont, professeur de droit constitutionnel aux facultés Saint-Louis, il faudrait réécrire tout le titre II consacré aux droits et libertés.

Mais il y a aussi les gardiens du temple, Francis Delperée en tête. Le professeur émérite vante, dans un ouvrage publié le mois dernier et intitulé *J'écris ton nom, Constitution*, la rigidité qui caractérise la procédure de révision en Belgique. Pour le député fédéral CDH, l'Etat belge et sa Constitution, tous deux en « perte de sens », sont plus que jamais les cibles d'un « tir groupé ». « A ceux qui appellent à réécrire la Constitution pour y mettre de l'ordre, s'exclame-t-il, je réponds en invoquant le principe de précaution : ne mettons pas un bâton de dynamite entre les mains des nationalistes flamands, bien décidés à casser la baraque ! » ♦

Une old constitution

Avec la Constitution américaine de 1787, la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Constitution norvégienne de 1814, la Constitution belge de 1831 est l'une des quatre *old constitutions* encore en vigueur aujourd'hui. Comment donner sens ou interpréter les dispositions anciennes dans le contexte social, culturel et juridique du XXI^e siècle ? En matière de pouvoirs royaux, la Constitution belge est restée pratiquement inchangée depuis cent quatre-vingt-cinq ans. Dans le même temps, le rôle des partis dans la vie politique du pays, la fonction de Premier ministre, tout comme le système électoral n'ont plus rien de commun ou presque avec le contexte institutionnel qu'a connu le premier roi des Belges.

Pouvoir et argent des autres monarchies

Des 28 Etats membres de l'Union européenne – le Royaume-Uni en fait toujours partie –, un quart sont des monarchies : l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique. Si l'on considère l'Europe dans son ensemble, il faut ajouter la Norvège et deux confettis : Monaco et le Liechtenstein. Presque partout, le souverain n'exerce que des fonctions de représentation, d'ordre symbolique. C'est le cas du Royaume-Uni, où la reine a un rôle politique limité, hors celui d'être consultée chaque semaine par le Premier ministre. Le roi des Belges a conservé des pouvoirs plus étendus, en particulier lors de la formation du

gouvernement. En Espagne, au Royaume-Uni ou en Belgique, le monarque est le support de l'unité nationale. Dans tous les royaumes, il se manifeste quand le pays est secoué par une crise grave, une catastrophe naturelle, des attentats... Les monarchies européennes nettement les plus coûteuses, par habitant, sont le Luxembourg et la Norvège. Suivent, loin derrière, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et, à la 6^e place, la Belgique. Pour l'Espagne, les chiffres disponibles ne prennent en compte que la liste civile, auxquels il convient d'ajouter toute une série de coûts supportés par plusieurs ministères.